PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 février 2010

PRESENTS :

M. LAMBERT, Bourgmestre-Président

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY, *Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS, GERARD J.L. et GOFFETTE, Conseillers

Mme STRUELENS, Secrétaire

Excusés: M. Schloremberg - M. Buchet et M. Mernier

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.01.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28.01.2010.

2. REDEVANCE SERVICE INCENDIE POUR 2008 - REGULARISATION

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005 ;

Vu le calcul de la redevance annuelle du Service Incendie, pour l'année 2008, établi par Mr le Gouverneur de la Province en date du 21/01/2010 et s'élevant au montant de 224.476,20 €

Attendu que des prélèvements ont déjà été effectués pour un montant total de $202.091,48 \in$

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation de la redevance 2008, d'un montant de 22.384,72 €-7.013,28 €= 15.371,44 €

A l'unanimité,

MARQUE son accord sur le décompte proposé pour payer le montant restant dû dans la redevance du service incendie pour 2008, soit la somme de 15.371,44 €

3. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR MARS 2010

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 23/10/2009, concernant les instructions pour le budget 2010;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2010 dans le courant du mois de février 2010 par manque d'informations;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de mars 2010;

A l'unanimité,

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2009.

4. CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ASBL MUSEES GAUMAIS

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Attendu que le montant de la subvention à octroyer est inférieur à 5000,00 € le bénéficiaire n'est pas tenu de transmettre le compte de l'exercice 2009 ni le budget 2010;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à la dite convention à partir du 01.01.1983;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 désignant Mr Richard Lambert comme délégué communal au Conseil d'Administration du Musées Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées;

Considérant qu'un montant de 4.232.16 €est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2010;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside d'un montant de 4.232.16 € représentant le subside conventionnel de 2.821,44 € plus la contribution complémentaire de 50 %, soit 1.410.72 €

5. INTERVENTION COMMUNALE ABBAYE N-D D'ORVAL – BATIMENT FRERE ABRAHAM

Vu l'arrêté du 17 juin 1971 classant comme monument, en raison de leur valeur artistique, les ruines de l'Abbaye d'Orval à VILLERS-DEVANT-Orval, propriété de l'A.S.B.L. ABBAYE DE NOTRE-DAME D'Orval;

Considérant que le bâtiment dit de « Frère Abraham » à Villers-devant-Orval est intégré dans les ruines de l'Abbaye d'Orval ;

Vu la lettre de Madame Martine MARCHAL, Directrice a.i. au Service Public de Wallonie, Direction de la Restauration du patrimoine, en date du 8 février 2010, par lequel il souhaite connaître le pourcentage du coût des travaux que la Commune prendra en charge, en vertu de l'article 215 du CWATUP;

Considérant qu'il est précisé que la Commune a la faculté de déterminer elle-même le pourcentage de sa participation et qui ne pourra pas être inférieur à 1 %;

Considérant que les travaux sont estimés à 448.408,83 €HTVA;

A l'unanimité.

DECIDE d'intervenir à raison de 1 % sur le coût total des travaux de restauration du bâtiment dit de «Frère Abraham » à Villers-devant-Orval.

6. LOCATION DE 2 PHOTOCOPIEUSES COULEURS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-140 relatif au marché de location de 2 photocopieuses couleurs établi par le Service informatque;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000 euros htva;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-140 pour la passation d'un marché de fourniture relatif à la location de deux photocopieuses couleurs + maintenance et entretien pour une durée de 4 ans. Le montant estimé de ce marché est de 55.000 euros. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

De prévoir les crédits au budget ordinaire 2010, à l'article 104/123-12;

La présente sera transmise à la Tutelle sur les marchés publics.

7. RENON MME MOERMAN LOCATION TERRAIN COMMUNAL A LACUISINE

Vu le courrier de Madame MOERMAN, domiciliée à 6823 VILLERS-DEVANT-ORVAL, La Cagère n° 7, par lequel elle déclare remettre à l'Administration Communale la parcelle communale sise à 6821 LACUISINE, cadastrée Section C n° 7 a, au lieu-dit « Devant le Bois », d'une contenance de 3 a 10 ca ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Madame MOERMAN pour la parcelle communale sise à 6821 LACUISINE, cadastrée Section C n° 7 a, au lieu-dit « Devant le Bois », d'une contenance de 3 a 10 ca .

8. BASSIN DE DEPOLLUTION DE LACUISINE - ACQUISITION D'EMPRISES

Considérant que la réalisation du bassin de dépollution en rive droite de la Semois à Lacuisine constitue la dernière partie du projet d'assainissement de la Semois entre Lacuisine et Martué ;

Considérant que le bassin de dépollution et les travaux de pose de collecteurs qui y sont liés concernent plus particulièrement la protection de la zone de baignade de Lacuisine définie par l'arrêté du Gouvernement Wallon en juillet 2003 ;

Attendu que la partie des travaux qui concerne la pose de canalisations permettra de préserver la zone de baignade contre la contamination provoquée par la surverse des eaux d'orage aux différents déversoirs d'orage en cas de pluie. Ces eaux seront captées par des canalisations de section suffisante et rassemblées dans le bassin de dépollution à construire en aval de Lacuisine. Un tel bassin a en effet été prévu pour pouvoir renvoyer les eaux fortement chargées par temps d'orage vers la station d'épuration de Florenville (Martué) une fois le temps sec revenu ;

Attendu que ces travaux permettront d'assurer un bon état qualitatif de la rivière depuis la zone de baignade de Lacuisine jusqu'à la zone aval de Florenville ;

Attendu que dans le cadre de l'implantation de ce bassin de dépollution et la pose de collecteurs qui y sont liés, l'AIVE agissant pour le compte de la SPGE, sollicite à dater du $01^{\rm er}$ avril 2010 l'autorisation de la Commune de Florenville de prendre possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans les biens appartenant à la Commune de Florenville ;

Attendu que ces emprises seront réalisées dans les parcelles décrites ci-après et reprises, sous liseré jaune, au plan numéro 15 B ainsi qu'une zone de travail reprise, sous liseré vert au plan numéro 16 :

PLAN N° 15 b

Emprise n° 2

Commune de Florenville, 4ème Division (Lacuisine), Section A:

- **Ø** Une emprise en pleine propriété de 13 a 00 ca qui se décompose comme suit :
 - **§** Le bassin de dépollution de 12 a 15 ca ;
 - **§** Le déversoir d'orage (D04) de 65 m²;
 - **§** Qautre chambres de visite de 4 m² chacune, soit 16 m²;
 - **§** Quatre chambres de tirage (fibre optique) de 1 m² chacune, soit 4 m²;
- **Ø** Une emprise en sous-sol de 370 ca étant :
- § Une bande de terrain de 290 ca étant une bande de terrain de 290 m de longueur et de un mètre de largeur pour la pose de la canalisation ;
- § Une bande de terrain de 80ca étant une bande de terrain de 40 m de longueur et de deux mètre de largeur pour la pose de la canalisation, du câble électrique et de la fibre optique;

À prendre dans la parcelle cadastrée numéro 1067f d'une superficie de 67 a 00 ca

Emprise n° 5

Commune de Florenville, 4ème Division (Lacuisine), Section A:

Une emprise en sous-sol de 20 ca étant une bande de terrain de 20 m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 1065 b d'une superficie de 43 a 40 ca

PLAN N° 16

Emprise n° 16

Commune de Florenville, $4^{\text{ème}}$ Division (Lacuisine), Section A : la mise à disposition provisoire d'une surface de 97 ca étant une zone de travail à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 389 a d'une superficie de 84 a 00 c ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'autoriser, à dater du 01^{er} avril 2010, 1'AIVE agissant pour le compte de la SPGE à prendre possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans les biens appartenant à la Commune de Florenville suivant les plans d'emprises n°15 bis et 16 décrits ci-dessus ;

D'approuver les plans d'emprises n°15 B et n°16;

Un projet d'acte d'achat sera soumis au Conseil Communal, dans les meilleurs délais.

9. DEMANDE DE LIQUIDATION DE SUBSIDES DEVIS FORESTIER N° 5666

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 5666 relatif à des travaux forestiers de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 13.545,28 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Service Publique de Wallonie la liquidation du subside, soit 37,5 % de 9.951,43 €et 60 % de 3.852 €(engagement définitif n° 800 du 4 avril 2006).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

10. CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE DOMANIALE SUR LE SITE DE LA FICHERULLE A FONTENOILLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Vu le courrier de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 23 décembre 2009, par lequel elle nous fait part que les terrains communaux, cadastrés Section F n° 451 b et 451 c, soumis au régime forestier et situés à Fontenoille, sur le site de la « Ficherulle », revêtent un grand intérêt écologique ;

Vu le projet de réserve naturelle domaniale de la « Ficherulle » à Fontenoille préparé par Messieurs JACOB et REMACLE dans le cadre du plan d'action « Lézard des souches » ;

Considérant que tous les aménagements envisagés seront à charge du Service Public de Wallonie ;

A l'unanimité.

ACCEPTE la proposition de classement en Réserve Naturelle Domaniale pour les parcelles cadastrées Section F n° 451 b et 451 c sises à Fontenoille sur le site de la « Ficherulle ».

DECIDE de signer la convention de gestion avec le Service Public de Wallonie.

La présente délibération sera annexée à la convention.

11. MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU « MOULIN MARON » - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN SECURITE SANTE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le projet dressé par l'Attaché spécifique à notre commune pour la mise en conformité de l'installation électrique du centre culturel de Florenville (Moulin Marron);

Considérant que ces travaux sont estimés à 25937 euros htva soit 31383,77 euros tvac :

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé pour ces travaux ;

Attendu que la réfection de l'installation électrique de ce bâtiment va de pair avec les travaux d'amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le projet dressé par l'Attaché spécifique à notre commune pour la mise en conformité de l'installation électrique du centre culturel de Florenville (Moulin Marron). Considérant que ces travaux sont estimés à 25937 euros htva soit 31383,77 euros tvac . Ces travaux seront réalisés sans subsides ;

D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé pour ces travaux ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article 124/723-60/20090004.

12. AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU « MOULIN MARON » - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN SECURITE SANTE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement Wallon pour le financement exceptionnel des travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments des communes, provinces, CPAS et des écoles ;

Vu la Circulaire relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (arrêté du 10 avril 2003 tel que modifié par l'arrêté du 15 mars 2007) ;

Vu les annexes 1, 2 et 3 à la circulaire UREBA /2007/01;

Vu la circulaire Efficience énergétique 2008/02 relative aui financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment :

Vu les annexes 1,2,3 et 4 à la circulaire efficience énergétique 2008/02 ;

Attendu que notre commune a introduit sa candidature pour l'amélioration des performances énergétiques du centre culturel de Florenville, en date du 14 janvier 2008 ;

Considérant que suite à la décision du Gouvernement Wallon du 26 juin 2008, le dossier introduit par la commune de Florenville a été retenu dans le cadre de cet appel à projets . Un subside « UREBA exceptionnel » nous a été accordé pour un montant de 90.158 euros. Celui-ci a été calculé sur base du montant de l'investissement demandé par notre commune et qui est de 124.485 euros TTC ;

Considérant que l'amélioration énergétique de ce bâtiment comprendra les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Isolation de la toiture :
- Menuiserie intérieure ;
- Rénovation du chauffage ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2009 prenant une décision de principe de réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre culturel de Florenville;

Vu le projet dressé par l'Attaché spécifique à la commune de Florenville pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques du centre culturel de Florenville (Moulin Marron). Ces travaux sont estimés à 147.783 euros htva soit 178.817,43 euros tvac ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé pour ces travaux ;

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le projet dressé par l'Attaché spécifique à la commune de Florenville pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques du centre culturel de Florenville (Moulin Marron). Ces travaux sont estimés à 147.783 euros htva soit 178.817,43 euros tvac ;

D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé pour ces travaux ;

De passer ce marché de travaux par adjudication publique ;

D'adhérer au mode de financement alternatif :

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article 124/723-60/20090004 ;

13. ELABORATION DU PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE 2010

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'article L3341-12§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Considérant que le dossier relatif à l'attribution du marché de travaux relatif à un entretien extraordinaire de la voirie (inscrit au triennal 2007-2009, à l'année 2009 en priorité 2) n'est pas parvenu avant le 15 octobre 2009 au pouvoir subsidiant en raison de la longueur de la procédure administrative;

Attendu que ce projet d'entretien extraordinaire de la voirie pour un montant de 266.707 euros tvac et un subside de la Région Wallonne de 168.020 euros était repris au programme triennal des travaux 2007-2009, priorité 2, année 2009 dans la liste des investissements retenus, qui a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe Courard;

Considérant que la circulaire du 18 janvier 2010 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 nous offre la possibilité de reprendre cet investissement dans un programme triennal transitoire (PTT) à la condition suivante :

Obligation d'introduire le dossier relatif à l'attribution de ce marché à l'Administration pour le 01^{er} mars 2010 au plus tard ;

Attendu que l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux relatif à l'entretien extraordinaire de la voirie a eu lieu le 16 février 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'inscrire au programme triennal transitoire 2010 de la Ville de Florenville l'investissement relatif à l'entretien extraordinaire de la voirie pour un montant de 266.707 euros tvac et un subside de la Région Wallonne de 168.020 euros ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre de ce programme triennal transitoire ;

D'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux au budget extraordinaire 2010, à l'article 421/731-60/2009014.

14. PRESENTATION CANDIDATURE MME C. PERRIN REPRESENTANT LE CDH AU COMITE D'ATTRIBUTION DE LA S.C. « LA MAISON VIRTONAISE »

Attendu qu'en application de l'article 27 des statuts de la S.C. « La Maison Virtonaise », un Comité d'Attribution avait été mis en place par le Conseil d'Administration du 13.12.2007, en application de la règle proportionnelle visé à l'artice 148 du Code wallon du Logement, soit 2 membres PS, 2 membres CDH et 1 membre MR;

Vu la démission présentée par Mme PIERRE-PETITJEAN qui représentait le CDH;

Attendu que le Conseil communal est invité à présenter un nouveau candidat au Comité d'Attribution qui représentera le CDH, élu ou non ;

Par 11 oui et 3 abstentions (M. Schöler, M. Jadot et M. Lefevre s'abstiennent car ils estiment qu'ils ne doivent pas intervenir dans la désignation d'une personne représentant le CDH.);

DECIDE de présenter la candidature de Mme Christine PERRIN, épouse FEVRY, domiciliée Aux Champs Montants n° 6 à 6820 Florenville, afin de représenter le CDH au Comité d'Attribution de la S.C. « La Maison Virtonaise ».

	Par le Conseil,	
La Secrétaire,		Le Bourgmestre,

R. Struelens R. Lambert